

Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2018
A la salle des rencontres de Brussey

Délégués présents :

Mmes VEFOND (Courcuire), HUOT (Emagny), JULIEN (Le Mouterot), LACOUR (Hugier), ANTOINE (Mercey-le-Grand),
MM. ROLLET (Avrigney-Virey), GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), LUCOT (Bonboillon), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), BELLENEY (Chaumercenne), LACAILLE (Chenevrey et Morogne), GARCIA (Chevigney-sur-l'Ognon), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), PHILIBEAUX (Cult), BERGER (Emagny), PHARISAT (Etrabonne), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), VITTOT (Lantenne-Vertière), CLERGET (Lavernay), COLLAS (Malans), BALLOT (Marnay), FASSET (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RIETMANN (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), BAUDRY-VIEILLARD (Montagney), GENDREAU (Placey), GLORIEUX (Pin), MONTEL (Pin), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), BOILLON (Ruffey-le-Château), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), MANGARD (TROMAREY), ABISSE (Vregille)

Absents excusés :

M. CUSSEY Michel, FERRER André.
Mme BOUCHASSON Laurence pouvoir à M. BALLOT Vincent
M. PELOT Alain pouvoir à M. CLERGET Damien
Mme CUINET Catherine remplacée par son suppléant M. MANGARD Patrick
M. HOERNER Roland remplacé par son suppléant M. PERRET Gilles
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. VARLET Philippe remplacé par son suppléant M. PINAUSSAUD Gilles
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :

M. HENRIET Christophe, PAULIN Gabriel, SIMON Florian, PETIGNY Maxime

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

M. le Président présente ses meilleurs vœux pour 2018 à l'ensemble de l'assemblée et remercie la commune de BRUSSEY d'accueillir le conseil communautaire.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017.

M. Ducret demande la rectification de l'information relative à la dotation de la caisse locale de Groupama de Pouilley les vignes pour les formations à l'utilisation des défibrillateurs qui est de 200 € pour l'ensemble des formations et non par commune.

Approuvé à l'unanimité

M. le Président demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Recrutement d'un service civique pour l'office de tourisme
- Fixation des indemnités des vice-présidents

- Modification de la carte scolaire à la rentrée scolaire 2018 pour les enfants de Bonboillon et Tromarey

Votés à l'unanimité

Documents préparatoires envoyés par mail ou courrier aux membres du Conseil Communautaire pour la séance du 22 janvier 2018 :

- CR du bureau du 15/01/2018

1. Indemnité allouée au comptable du trésor

Le vice-président en charge des finances rappelle que la nouvelle trésorière a été nommée courant de l'été. Il est demandé d'acter le principe de la participation de la CCVM pour l'indemnité de conseil 2017. Comme le montant maximum de l'indemnité 2017 n'a pas encore été calculé, il fait référence aux montants demandés en 2016 et en 2017 par le précédent trésorier.

La situation, étant meilleure, il est proposé d'acter le principe de la participation de la CCVM pour 2017 à hauteur de 80 % pour l'indemnité de conseil.

L'indemnité de budget est fixe et représente 45,73 €/an. Son montant n'est pas discuté.

Un conseiller propose de verser la totalité de l'indemnité si la situation s'est améliorée par rapport à l'ancien receveur.

Le président propose de respecter pour 2017 la proposition du bureau à savoir 80 % de l'indemnité de conseil (et la totalité de l'indemnité de confection budgétaire).

Voté à l'unanimité

2. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018 dans le cadre du budget principal

Le vice-président en charge des finances indique que le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 5 671 106 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 1 417 776 € (25 % du montant précité) mais il est proposé de solliciter : 464 500 € pour : achat de mobilier, matériel et informatique, frais d'études, frais de travaux sur bâtiments (extension du pôle périscolaire à Pin) et autres, participation terrains multisports communaux.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

3. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018 dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères

Le vice-président en charge des finances dit que le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 230 498 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 57 624 € (25 % du montant précité) mais il est proposé de solliciter 30 000 € pour l'achat éventuel de bacs si nécessaire.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

4. GEMAPI : instauration de la taxe

Le vice-président en charge de l'environnement rappelle que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence de la CCVM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Président et le vice-président en charge de l'environnement ont rencontré lundi dernier le président, le vice-président (M. Ducret aussi délégué communautaire) et le directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour évoquer les propositions du SMAMBVO quant aux délégations possibles que pourrait lui faire la CCVM. Il s'agit d'une compétence complexe à gérer, les choses avancent lentement et ce qui est acté pour l'instant c'est que les CC restent maîtres par rapport aux travaux sur les affluents de l'Ognon.

Le vice-président en charge de l'environnement rappelle le positionnement des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône sur les délégations éventuelles au SMAMBVO.

Le vice-président en charge de l'environnement dit que le délai d'instauration de la taxe GEMAPI a été repoussé pour cette année au 15 février. Il rappelle que c'est une taxe additionnelle et facultative dont le montant maximum est de 40 € /habitant. Le montant qui sera fixé par le conseil communautaire devra être un montant global de recette attendue et non un montant à l'habitant.

La CCVM devra délibérer sur le principe d'instituer cette taxe et chaque année, elle devra fixer l'enveloppe en fonction de l'investissement et du coût de fonctionnement dans la limite du montant maximum par habitant.

Pour 2018, les travaux envisagés sur les affluents sont ceux qui ont fait l'objet d'études depuis longtemps (plus de 7-8 ans), qui sont aujourd'hui abouties et pour lesquels les enquêtes publiques ont été menées : il s'agit du ruisseau du Poussot sur Pin-Vregille pour 18 266€ (RAC-coût 91 328€ HT dont 73 062€ de subventions) et du ruisseau de la Fontaine des Douis à Marnay pour 15 365€ (RAC – coût 76 824€ HT dont 61 459€ de subvention). A cela s'ajoutent :

- 2 000€ d'une étude votée par la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois sur le ruisseau d'Evans et qui impacte la commune de Berthelange.
- 10 000 € de délégation au SMAMBVO de la CCVM pour les études sur les affluents.
- Ainsi que le ruisseau de la Lanterne porté par le syndicat intercommunal du canton d'audeux (SICA) dont nous n'avons pas d'estimation.

Il est dit que l'agence de l'eau va baisser ses aides à compter de juin de 80 % à 40 voire 30 %.

Le vice-président en charge de l'environnement rappelle qu'aujourd'hui les communes de la CCVM riveraines de l'Ognon cotisent à hauteur de 34 406 €/an. Pour 2018, la cotisation globale envisagée pour le SMAMBVO passerait à 37 085 €. La compétence ayant été transférée à la communauté de communes, les communes ne devraient plus avoir à payer cette somme mais le mécanisme de la FPU pourrait être activé (le montant de cotisation actuel serait pris en compte par la CLECT).

L'avantage est double : ne pas impacter les contribuables ni les communes non riveraines de l'Ognon (comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui). Avec cette solution, seuls les travaux sur les affluents seraient pris en compte dans la taxe GEMAPI via le principe de solidarité du bassin versant (tous les contribuables imposables de la CCVM seraient contributeurs).

Pour 2018, le vice-président en charge de l'environnement propose de fixer le produit attendu par la taxe GEMAPI à 63 000 € afin d'éviter qu'il y ait de grandes variations du montant d'une année à l'autre, et permettre d'avoir une marge de manœuvre et de prendre en considération les travaux sur le ruisseau de la Lanterne qui concernent les communes de Moncley, Emagny et Chevigney sur l'Ognon dont nous n'en connaissons pas les estimations (suivant les données estimatives : pour Emagny : 8 à 9000€, 1400 € pour Moncley, 6000 € pour Chevigney) ainsi que la dimension inondation de la compétence GEMAPI.

Un débat s'engage autour de la clé de répartition proposée entre taxe et attributions de compensations dans le cadre de la FPU.

Il est dit que se sera à la CLECT de faire les calculs des charges.

Le président dit qu'il ne peut pas y avoir de décision de la CCVM sur les délégations à donner au SMAMBVO sans connaissance des statuts définitifs.

Il est dit que les couts présentés de cotisations au SMAMBVO sont passées de 34 000 € à 37 000 € et qu'ils ne sont pas maîtrisés par la CC. Le vice-président du SMAMBVO rappelle que les cotisations de celui-ci n'ont pas augmenté depuis 3 ans et que l'augmentation de cotisation proposée sera votée par les représentants de la CCVM qui siégeront au SMAMBVO.

Le maire de Cugney dit que sa commune dépend du bassin versant de la Saône.

Un élu demande que la CC mette en place un budget annexe pour la GEMAPI. Le vice-président en charge de l'environnement dit qu'il a interrogé la trésorière et qu'un budget annexe n'est pas obligatoire tant que les dépenses et recettes sont fléchées. Dans tous les cas, la CC devra créer un service spécifique.

Après débat, le président propose de passer au vote :

Sur le principe d'institution de la taxe GEMAPI :

Voté à la majorité (un contre une abstention)

Sur le produit attendu par la taxe GEMAPI à 63 000 € :

Voté à la majorité (un contre une abstention)

5. FPU : attributions de compensation prévisionnelles et CLECT

a/Mise en place de la CLECT

Le vice-président en charge des finances rappelle au conseil communautaire qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Cette CLECT doit établir un règlement intérieur et un rapport pour le 30/09 qui permettra au conseil communautaire de délibérer sur les AC et les communes auront 3 mois pour délibérer sur ce rapport.

La CLECT doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le président propose de nommer un délégué par commune et un délégué supplémentaire au-delà de 1 000 habitants. Ce qui ferait 1 délégué pour 44 communes et 2 délégués pour Marnay soit 46 délégués. La commission finances et le bureau de La CCVM ont donné un avis favorable à cette proposition. Le Président demande au maire de Marnay si cette proposition convient au conseil municipal de Marnay qui la valide.

Le président propose que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition proposée ci-avant sous un mois.

Il est demandé la rédaction d'un modèle de délibération pour les communes.

Voté à l'unanimité

B/ attributions de compensation (AC) prévisionnelles 2018

Distribution du tableau de la DDFIP70 récapitulatif avec les montants du produit de CFE, TAFNB, CVAE, IFER, TASCOM des communes selon les bases prévisionnelles 2017

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle au conseil communautaire que la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2018 est égale au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau présenté qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018.

Le montant prévisionnel global 2018 des attributions de compensation à reverser aux communes est de 847 848 €.

Un élu rappelle qu'il faut penser aux rôles supplémentaires qui ne rentreront pas dans ces montants dans les impôts locaux.

Il faut définir les modalités de reversement des AC. Le président propose de définir la périodicité des versements.

Après débat, les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes du Val Marnaysien aux communes membres dont les montants seront versées mensuellement à compter de février (soit 11 versements/an).

Les attributions de compensations versées par les communes membres à la Communauté de communes du Val Marnaysien seront versées mensuellement à compter de février (soit 11 versements/an).

Votées à l'unanimité

Le président souhaite faire une parenthèse relative à la fiscalité éolienne.

Il rappelle la proposition de principe faite en départ par la CC de répartition de la fiscalité éolienne : 50 % CC, 50 % communes.

Il dit que selon une information récente une proposition de loi serait en préparation pour que les communes aient 20 % et 80 % pour les CC.

Un élu dit que dans cette proposition, il n'y a pas de prise en considération des communes riveraines. Un autre élu lui répond que certaines communes ne veulent pas des éoliennes alors pourquoi demanderaient-elles à bénéficier de la fiscalité afférente ?

Le cas de Marnay est évoqué qui bien qu'ayant un mat test sur son territoire a eu un avis défavorable de l'ABF et de la préfecture pour l'installation d'éoliennes. La commune ne souhaite pas aller contre les avis donnés. Un élu dit que c'est un projet global intéressant plusieurs communes. Suite aux avis, ce projet a été réorienté de manière à ce qu'il y ait moins de nuisances pour Marnay.

Il est demandé par plusieurs élus que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire avec un vrai débat avec une prise en compte des nuisances possibles sur les projets existants sur le territoire de la CCVM et sur l'apport fiscal possible pour la CCVM.

Le président dit qu'une délibération sera prise au prochain conseil communautaire.

6. Recrutement service civique pour l'office de tourisme

Le Vice-président en charge du tourisme dit que grâce à l'embauche d'une personne en service civique de juillet à décembre : l'OT a pu ouvrir les week-ends en saison estivale ce qui a permis le classement de l'Office de tourisme et cela a permis à l'agent de l'office de tourisme de rattraper son retard dans son travail.

Le Vice-président en charge du tourisme demande l'autorisation de recruter un nouvel agent en service civique pour 6 mois de mai à octobre.

Quel est le cout ? Le cout d'un service civique est de 150 €/mois.

Voté à l'unanimité

7. Fixation des indemnités des vice-présidents

Suite à différents calculs entre les indemnités communales et communautaires des vice-présidents, certains vice-présidents par ailleurs maires de communes de plus de 500 habitants ont demandé la diminution de leurs indemnités communales ce qui permet aux communes concernées et la Communauté de communes une baisse des cotisations patronales. Les indemnités communautaires et communales sont liées comptablement.

Pour la CCVM, l'économie de charges est estimée à 700 €/mois.

Le président propose la diminution de l'indemnité du 1^{er} vice-président de 17,80 % à 11,90 % et précise qu'il y est favorable.

Voté à l'unanimité

8. Modification de la carte scolaire à la rentrée scolaire 2018 pour les enfants de Bonboillon et Tromarey

Le vice-président en charge du scolaire rappelle que l'école de Cugney fermera à la fin de l'année scolaire.

Les parents de Bonboillon et Tromarey ont visité les sites scolaires : Marnay, Montagney et Sornay en juin. La commission scolaire a proposé que les enfants de Bonboillon aillent à l'école à Montagney et que ceux de Tromarey aillent à l'école à Sornay.

Le vice-président pensait évoquer ce sujet en conseil communautaire en cours d'année mais le service des transports demande d'acter la carte scolaire afin de préparer les nouveaux circuits scolaires. L'inspection académique demande l'avis de la CCVM avant le 25 janvier.

Quel est le nombre d'enfants concernés ? Pour Bonboillon : 13 enfants et pour Tromarey : 8 enfants.

A savoir que 6 enfants de Bonboillon sont actuellement en dérogation à Marnay. Les enfants qui bénéficient des dérogations pourront toujours en bénéficier.

Les enfants de Cugney doivent aller à l'école à Gy qui a obtenu le label pôle éducatif.

Le maire de Bonboillon avait demandé en bureau si les enfants qui bénéficient de dérogations scolaires pourront continuer à utiliser le transport scolaire sur Marnay. Le vice-président en charge du scolaire dit qu'il a eu confirmation des services des transports qu'il n'y aurait plus de transport scolaire sur Marnay pour les enfants qui sont en dérogation et que les familles devraient, si elles souhaitaient rester à Marnay, s'y rendre par leurs propres moyens. Le maire de Bonboillon dit qu'il est important d'en informer les familles concernées et que cela ne leur a pas été précisé avant. Il regrette que les familles n'aient pas été à nouveau informées.

Un débat s'engage sur l'intérêt d'une nouvelle consultation des familles et les impacts des répartitions scolaires proposées sur les écoles à Montagney et à Sornay.

Le Vice-président en charge du scolaire s'engage, en cas de vote, à adresser à l'ensemble des familles un courrier rapidement pour les informer.

Le Vice-président en charge du scolaire rappelle que le sujet n'est pas nouveau, que les familles ont été sollicitées, qu'il y a eu des visites des sites scolaires, que la commission scolaire a donné son avis qui a été suivi par le bureau et enfin, que l'inspection académique et les transports demandent l'orientation pour le 25 janvier.

4 contre, 3 abstentions

9. Questions diverses

- Projet de panneaux d'entrée de la CCVM : où en est-on ?

Le vice-président en charge de la communication explique qu'il y a un devis en cours et que les panneaux seront à poser sur les voies principales autour de la CC et non à l'intérieur de la CC.

- Problème de permanence de dépôts sauvages sur la voie verte : que faut-il faire ? mettre des poubelles ? non, car il y aura des apports supplémentaires.
- Voie verte : on en est-on pour la réhabilitation des ponts ?

Le vice-président en charge du tourisme répond qu'un devis est en cours auprès des chantiers départementaux. La réponse est attendue rapidement.

Concernant les acquisitions de la voirie par la CCVM auprès des communes, une des délibérations n'est pas conforme. Le Vice-président fera un mail à la commune pour tout détailler.

- Moncley : il y a une antenne appartenant à la CCRO et la commune n'en a plus l'utilité. Le maire propose de la muter sur la commune de Mercey-le-grand qui serait intéressée.

Le président propose de voir dans un premier temps avec le SMIX Doubs très haut débit à qui la CCVM a délégué la compétence.

- Quelles sont les suites du projet de crapoduc de la Chenevière ?

Le président dit que Le SMAMBVO pourrait porter ce projet si le département donne l'autorisation de faire les travaux sur sa voirie.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h45.